

## Sanctions:

La date limite de dépôt de l'impôt sur le revenu foncier est fixé au 31 mars de chaque année pour les revenus locatifs de l'année précédente. Lorsque le revenu locatif mensuel est d'au moins 100 000 FCFA, la retenue de l'IRF est faite et reversée par le locataire dans les 15 premiers jours du mois suivant le paiement du loyer.

Dépôt de la déclaration hors délai : amende égale à 25% de l'impôt dû;

Défaut de déclaration : taxation d'office et impôt majoré de 25%; Déclaration inexacte : rectification d'office et majoration de 25% de

l'impôt correspondant au revenu non déclaré ;

Impôt non payé dans le délai : amende égale à 10% des somme dues.

Le contribuable s'expose également à des poursuites (saisie, contrainte par corps).

## Contrôle fiscal

En vue de s'assurer de l'exactitude et de la sincérité des déclarations souscrites par les contribuables, l'administration fiscale est investie du pouvoir de contrôle. Ce pouvoir de contrôle doit s'exercer dans le respect des droits des contribuables.

## Pourquoi l'impôt sur les revenus fonciers?

L'Impôt sur les Revenus Fonciers est un impôt direct dont le produit alimente le budget d'Etat. L'objet de cette contribution financière est de faire participer les propriétaires d'immeubles (loués) aux charges de l'Etat.

Direction Générale des Impôts - Tél: (+223) 20 29 99 18 - Fax : 20 29 44 40  
BP: 776 Hamdallaye ACI-2000 - Site web: [www.dgi.gouv.ml](http://www.dgi.gouv.ml)

EDITION AVRIL 2020 - HIPPO IMPRESSION

## PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES TOUT SAVOIR SUR LES REVENUS FONCIERS



**DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS**

**PAYER SES IMPÔTS, UN ACTE DE SOLIDARITE  
NATIONALE, UNE OBLIGATION CITOYENNE.**

## **Revenus imposables :**

Seuls les revenus provenant des propriétés bâties (maisons, villas, usines, boutiques etc.) ou assimilées (chantiers, lieux de dépôt de marchandises) situées au Mali sont soumis à l'Impôt sur les revenus Fonciers.

L'outillage des établissements industriels attaché au sol à perpétuelle demeure ou reposant sur des fondations spéciales faisant corps avec l'immeuble est assimilé à un immeuble bâti.

Ces revenus sont taxables qu'ils proviennent de constructions édifiées en dur ou édifiées en banco.

## **Exonérations:**

- les immeubles non loués occupés par le propriétaire et/ou les membres de la famille de celui-ci à condition qu'ils soient légalement à sa charge ;
- les immeubles non loués occupés par les employés du propriétaire à la condition qu'ils assurent au niveau desdits immeubles un service de gardiennage ou de sécurité ;
- les immeubles inscrits à l'actif du bilan d'une société passible de l'Impôt sur les sociétés ;
- les voies ferrées publiques.

L'exonération peut être permanente (immeubles appartenant à l'Etat et aux Collectivités Publiques improductifs de revenus) ou temporaire (exonération accordée par un acte réglementaire, une convention de non double imposition ou un accord).

## **Détermination de la base d'imposition:**

Le revenu brut d'imposition est constitué par le montant brut des loyers,

des gains accessoires à la propriété foncière perçus au cours de l'année augmenté des dépenses et charges incombant normalement au propriétaire mais supportées par le locataire et diminué des dépenses et charges incombant normalement au locataire mais supportées par le propriétaire.

## **Taux de l'IRF :**

- ◆ **12% pour les immeubles en dur et semi dur ;**
- ◆ **8% pour les immeubles en banco.**

**La base taxable est arrondie aux mille francs inférieurs.**

## **Obligations des contribuables:**

Les propriétaires d'immeubles donnés en location doivent déclarer et payer annuellement, au plus tard le 31 mars de l'année N+1 pour les revenus locatifs de l'année précédente.

En cas de loyer moyennant un loyer mensuel hors taxes égal ou supérieur à 100 000 francs CFA, l'impôt fait l'objet d'une retenue à la source effectuée par le locataire sur les loyers dus et à valoir sur l'impôt dont le propriétaire sera redevable. Les services, établissements et organismes publics ainsi que les collectivités locales doivent faire cette retenue obligatoirement pour les immeubles qu'ils prennent en location quelque soit le montant mensuel du loyer.

Les contribuables qui ont fait l'objet de retenues à la source doivent joindre à leur déclaration annuelle les copies de quittances de paiement d'impôts ou de certificats de retenue délivrées par le locataire